Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_155-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/155

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**30**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN *(pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON *(pouvoir à Amélie CARO)*, Roger LE SAUX *(pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN *(pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO *(pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_155-DE

OBJET : Projet de requalification-extension de la ZA de Lospars - Approbation de l'Avant-Projet Définitif et validation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre (Avenant n°2)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment son article R2194-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2023-012 du 31 janvier 2023 du Conseil communautaire portant approbation du Schéma directeur des modes actifs ;

VU la délibération n°2024-127 du 29 octobre 2024 du Conseil communautaire approuvant la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement constitué de Facettes Paysages, Univers Environnement, Okaré Ingénierie et Biotope relatif au projet de requalification-extension de la ZAE de Lospars ;

VU la délibération n°2024-154 du 9 décembre 2025 du Conseil communautaire approuvant la signature de l'Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement Facettes Paysages, Univers Environnement, Okaré Ingénierie et Biotope ;

VU le rapport n°2025-155 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

Le lancement fin 2024 d'un marché et d'une mission de maîtrise d'œuvre du projet de requalification-extension de la ZAE de Lospars, sur le Pôle économique du Pouillot, à Châteaulin, au carrefour des RN 164 et 165 ;

Ses objectifs multiples de viabilisation de près de 20 ha de zone industrielle, dédiée à l'accueil de projets économiques structurants, à forte valeur ajoutée et créateurs d'emplois, de requalification des RD 48 et 88 qui la desservent en vue de sécuriser les flux de circulation et d'apaiser le trafic et les vitesses et enfin de création de pistes cyclables dans le cadre du Schéma directeur des modes actifs approuvé par délibération n°2023-012 du 31 janvier 2023 ;

Les modifications de périmètre et de certains éléments de mission intervenues à l'issue de la mission d'études préalables qui ont fait l'objet d'un Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

La restitution en octobre 2025 de l'Avant-Projet Définitif de l'opération de requalification-extension de la ZA de Lospars, la notice, les plans, vues et coupes étant annexés à la présente délibération et son coût estimatif décomposé comme suit :

Désignation des ouvrages	Estimation initiale du programme (HT)	**Estimation MOE APD (HT)**
Phase 1 – RD 48 (TF)	660 000.00 €	**715 581.60 €**
Phase 2 – Extension ZAE (TO1)	520 000.00 €	**715 601.50 €**
Phase 3 – RD 88 (TO2)	240 000.00 €	**414 263.30 €**
Phase 4 – Extension ZAE Sud RD 88 (TO3)	390 000.00 €	**Abandonnée**
TOTAL	1 810 000.00 €	**1 845 446,40 €**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_155-DE

Au regard du nouvel estimatif de l'opération établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre et présenté ci-dessus, la nécessité d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre (joint en annexes) pour fixer comme suit la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre, en augmentation de 14 666.05 € HT (soit + 7,52%) par rapport à l'avenant n°1:

- Rémunération définitive tranche ferme (TF) : 715 581.60 € x 13.26% = 94 886,12 €
- Rémunération définitive TO1 : 715 601.50 € x 6.01% = 43 007,65 €
- Rémunération définitive TO2 : 414 263.30 € x 8.92% = 36 952,28 €

Le montant de la rémunération initiale prévue au marché de maîtrise d'œuvre, soit 183 565,00 € HT ;

Le montant modifié de la rémunération de la maîtrise d'œuvre (Avenant n°1), soit 195 050,60 € HT ;

Le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre (Avenant n°2), soit 209 716.65 € HT ;

L'exposé de la Vice-Présidente entendu et après en avoir délibéré, les élus communautaires décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider l'avant-projet définitif (APD) de l'opération de requalification-extension de la ZAE de Lospars ;
- d'approuver l'Avenant n°2 ci-annexé au marché de maîtrise d'œuvre, en fixant la rémunération définitive du groupement de maîtrise d'œuvre et d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer tous documents nécessaires à son exécution ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter les subventions de l'Union Européenne (FEDER) de l'Etat (DETR / DSIL), de la Région Bretagne et du Département du Finistère pour le cofinancement de cette opération ;
- d'autoriser la Présidente ou sa représentante à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental du Finistère pour la réalisation des travaux de requalification sur l'emprise des RD 48 et 88 ;
- de donner pouvoir à la Présidente pour déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à ces aménagements, ainsi que pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la mise en œuvre de cette opération et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_155-DE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.